

INSTRUCTION N° 35900/DEF/CAB/SDBC/DECO relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrettes "guerre 1939-1945, "Indochine", "Corée", "Afrique du Nord" et "Missions Extérieure" du 27 septembre 1995, modifiée par l'instruction N°1173/DEF/CAB/SDB/DECO/C1 du 21 décembre 2007, publiée au bulletin officiel des armées (édition chronologique) n° 5 du 8 février 2008.

(Extraits,  
modifications  
*italique*)

(...)

## I. CONDITIONS D'ATTRIBUTION. (...)

*E) Croix du combattant volontaire avec barrette "missions extérieures".*

*Peuvent prétendre, sur leur demande, à la croix du combattant volontaire avec barrette "missions extérieures" les appelés qui se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures répertoriées dans l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste (les opérations ouvrant droit au bénéfice: de la carte du combattant au titre de l'article L. 273 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ils devront, en outre, être titulaires de la carte du combattant au titre des opérations extérieures, de la médaille commémorative française avec agrafe ou de la médaille Outre-Mer avec agrafe, au titre de l'opération concernée et avoir servi dans une unité combattante.*

## II. ETABLISSEMENT DES DEMANDES.

Les demandes seront établies par les intéressés à l'aide des imprimés n° 307\*/47 pour la guerre 1939-19-15, n° 307\*/48 pour l'Indochine, n° 307\*/49 pour la Corée, n° 307\*/46 pour l'Afrique du Nord, 0 307\*/45 pour les missions extérieures. (...)

Elles seront obligatoirement complétées par les pièces énumérées ci-après:

*E) Croix du combattant volontaire avec barrette « Missions Extérieures »*

- a) Carte du combattant et attestation du service de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ayant délivré ladite carte, précisant la campagne au titre de laquelle elle a été accordée.*
- b) Document établissant le droit au port de la médaille commémorative française avec agrafe ou de la médaille outre-mer avec agrafe.*
- c) Etat signalétique des services complet*
- d) Pièce d'identité.*

## III. TRANSMISSION ET EXAMEN DES DEMANDES.

Les dossiers de candidature sont déposés auprès des organismes suivants:

- militaires de l'armée d'active : chef de corps ou de service. organisme chargé de l'administration et de la gestion des personnels.
- réservistes du service militaire et personnels dégagés des obligations militaires ; organismes militaires détenteurs des pièces matricules :
- résistantes, ambulancières et infirmières : service historique de l'armée de terre (Vincennes). B.P. 107- 00181 ARMEES.

Les demandes seront examinées par les autorités désignées ci-dessus qui s'assureront que le dossier est complet et plus particulièrement de la validité des titres et documents joints comme pièces justificatives.

Revêtus d'un avis technique, les dossiers seront transmis soit aux directions centrales pour les militaires appartenant à l'armée d'active, soit aux bureaux centraux d'archives pour les militaires n'étant plus en activité puis à la sous-direction des bureaux du cabinet, bureau des décorations pour décision.

#### IV. DECISIONS.

Les décisions portant attribution ou rejet appartiennent au ministre de la défense.

##### A) Attribution.

Après étude des dossiers, une décision établie pour chacune des barrettes est soumise à la signature du ministre.

Un extrait de ces décisions est adressée à l'autorité ayant centralisé les dossiers, accompagné des certificats constituant le droit au port de la croix du combattant volontaire avec barrettes "guerre 39/45 , Indochine, Corée, Afrique du Nord, ou Missions Extérieures".

Après mise à jour des pièces matricules par les autorités ,les intéressés recevront leur diplôme de l'autorité à laquelle ils avaient adressé leur demande , avec une lettre d'accompagnement

##### B) Rejet.

La sous-direction des bureaux du cabinet. bureau des décorations, avise individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, les personnels dont la candidature n'a pu être retenue.